



SOPRAGGLO
LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 002040177		1ere Gachée : 07:25 (1) Quantité : 6.00 m3		Date : 16/01/2026 BPE2601127373		Zone : ZONE 03	
Client : sade-cgth sade-cgth		76350 OISSEL		Réf. commande(2) :		Véhicule : FD465EC	
				Chantier : assigny assianv		Chauffeur : SEBASTIEN	
				coulage E4		Transport : SEBASTIEN	
				assigny		CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
08:14				ATTENTE 00:00		Quantite Origine : 140.00 m3 Quantite Restante : 92.00 m3 Livree Reelle : 6.00 m3	
Code Formule 707		Désignation(6)(8) BPS NF EN 206 A2/CN		Certification		Classe d'exposition(3) XF1, XC3, XC4, XD1 (
						Classe chlorure 0.40 %	
						Consistance(7) S3 (100 à 150 mm)	
						Dmax 22.4	
Ciment(type et classe) CEM II/C-M (S-L) 42,5 NCP1 NF				Additions(type) 0		Dosage(C+Ka)(5) 0	
						Résistance caractéristique(4) C 35/45	
Appellation commerciale : C35/45 XF1(F) D22 S3 II 42/C				Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 3°C	
Propriétés spécifiées :							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)			
M3 POMPE				PRE 510 0.5 %			
				LIVRAISON RECEPTIONNEE			
				Nom:			
				Signature du client:			
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:				Signature:			

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non